

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 13/07/2016

Inspecteur: Julian Paci

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 13/07/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure:
Fluke 1653B

N° série:: 3338015

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
04/01/2017**Adresse de l'installation:**

Rue Allée des Freesias
Numéro 3 - 3 eme étage E3
Code postal 1030
Commune Schaerbeek
Type appartement

EAN : 54

Propriétaire:

Nom
Rue
Numéro
Code postal
Commune

N° compteur: : 50234322-2009

Type de Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGAS

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 7

Prise de terre: piquet RE: - Ω

Ri GEN: 0,3 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

$ \Delta$	In	I_{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
2	U	10	1	2,5 mm ²	1	U	20	1	2,5 mm ²
1	C	20	3	6 mm ²	1	U	16	1	2,5 mm ²
1	C	16	1	2,5 mm ²					mm ²
1	U	16	1	2,5 mm ²					mm ²
Contrôle visuel (général)		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	
Raccordement		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	
Liaisons équipotentiels		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> pas d'application		<input checked="" type="radio"/> en attente			
Continuité		<input checked="" type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB						

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
- I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
- I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)
- I6.02 Un dispositif général différentiel avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé . (art86.07 , 248.02)
- I7.07 Fusibles et les disjoncteurs pour la protection du même circuit doivent avoir le même courant nominal . (art117)
- O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

RELEASE OF THE INSPECTION REPORT

The inspector Julian Paci

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Électrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

